

LA CHARTE NATIONALE DE L'ASSOCIATION

1.0 AGIRabcd est une association qui a pour objet de proposer et entreprendre, tant en France qu'à l'étranger, des **actions de solidarité mettant à profit l'expérience professionnelle et humaine acquise par ses membres retraités et pré-retraités**. Ces actions ont pour cadre l'un quelconque des lieux de l'activité humaine (associations, entreprises, collectivités, administrations, gouvernements ou institutions internationales). Elles s'exercent prioritairement au profit de **populations défavorisées** en s'efforçant d'identifier leurs besoins et de susciter par leur concours actif un véritable partenariat. Elles revêtent souvent le caractère d'un **soutien intergénérationnel** et s'inscrivent dans **une démarche collective** : le projet associatif de AGIRabcd. L'association peut également exercer une activité d'aide et de conseil à l'égard de **pré-retraités ou retraités**, membres ou non. Ces objectifs s'accompagnent, de la part de l'association et de ses membres, du respect des principes ou règles d'action figurant à la présente charte.

2.1 Les membres de l'association s'imposent, dans l'exercice de leurs activités au sein de l'Association, une règle de tolérance et de **neutralité, tant politique que confessionnelle**.

2.2 Les membres de l'association se comportent et œuvrent dans le respect de la personne et des particularismes, en tenant compte des priorités nationales ou locales et en aidant les évolutions nécessaires **au mieux-être des populations**.

2.3 Les actions effectuées dans le cadre de l'association sont bénévoles. Les membres de l'association s'engagent à ne percevoir **aucune rémunération** en contrepartie de leurs interventions. Seules les sommes exposées du fait de l'organisation ou de l'exécution des missions – soit par l'association, soit par ses membres – font l'objet d'un défraiement défini par les règles de l'association et les accords passés avec les bénéficiaires des missions ou les bailleurs de fonds.

2.4 Les membres de l'association **n'ont aucun droit sur les bénéficiaires** de leurs interventions. Leur qualité de bénévoles ne les autorise nullement à se les approprier, même s'ils en ont eu la responsabilité durant une longue période.

2.5 L'action de l'association ne doit pas porter préjudice aux emplois rémunérés, mais au contraire aider à les développer. En **particulier elle ne concurrence pas des organismes du secteur social ou du secteur marchand**, dont elle peut en revanche précéder ou compléter les actions.

2.6 L'association et ceux de ses membres qui acceptent une mission, s'engagent à œuvrer en vue d'en assurer le succès. Cet engagement requiert de chacun une exigence de compétence, de disponibilité, de discréption, de professionnalisme ... en un mot de responsabilité. En particulier, aucune intervention ne peut être interrompue pour convenance personnelle. Elle fait l'objet d'un compte rendu aux fins d'évaluation et de partage d'expérience (déroulement, difficultés rencontrées, résultats obtenus).

2.7 Chaque membre s'oblige à assumer sa part de responsabilité et de **solidarité**, en vue de partager et enrichir le projet associatif ». Cette obligation implique de la part de chacun que, conjointement aux missions à accomplir, il se préoccupe – à sa place et avec les autres – d'animer, administrer et réunir les ressources humaines et financières de façon à permettre à l'association de fonctionner, se développer et agir.

LE CODE NATIONAL DE BONNE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION

Dans les activités auprès de jeunes notamment de mineurs et de toute personne en situation de vulnérabilité

AGIRabcd s'impose, en complément de ses textes fondamentaux (Statuts, Règlement Intérieur, Charte) de faire appliquer pour toutes les activités ce code de bonne pratique visant à un accompagnement de qualité dans le cadre d'une éthique respectant la dignité de la personne.

Ces missions auprès de toute personne en situation de vulnérabilité et notamment de jeunes et de mineurs doivent préférentiellement être exercées dans un cadre institutionnel où un travail d'équipe pluridisciplinaire existe.

Principes applicables

AGIRabcd en la personne de Délégué Départemental s'engage, en ce qui concerne ses adhérents candidats à l'accompagnement des personnes concernées.

1 – à tenir avec les adhérents candidats à ces missions un **entretien préalable à l'engagement dans** ces missions et à obtenir de la part de ces derniers, outre les antécédents professionnels et extra professionnels, une explicitation du **degré et de la nature de leur motivation**.

2 – à informer les adhérents, lors de l'entretien préliminaire à l'engagement d'activité, que la relation d'accompagnement doit s'instaurer dans une certaine **distanciation affective**. Son objectif doit être l'élaboration d'un projet personnel visant son autonomisation et sa responsabilisation, dans tous les cas, et singulièrement dans le cadre d'une relation éducative avec un enfant ou un jeune.

3 – à inviter les adhérents à entretenir **une relation d'échanges avec les tuteurs ou institutions d'accueil**, et notamment les parents des enfants mineurs pour que le projet personnel s'inscrive harmonieusement dans l'environnement familial, ou d'accueil.

Vigilance particulière

Le travail en équipe est de règle dans ce genre de mission ; il devra faire une place particulièrement importante à l'évaluation continue de l'activité, à l'effet notamment de repérer les dysfonctionnements dans l'organisation, créant des situations préjudiciables à l'efficacité de l'action, voire risquant d'aboutir à certaines déviations au regard des buts recherchés.

Ayant pris connaissance de la Charte et du Code de bonne pratique les adhérents s'engagent, face à un comportement inhabituel ou à un défaut d'organisation de l'activité à faire part de leurs interrogations ou craintes, dans le cadre de l'équipe d'AGIRabcd concernée.

A Nantes le

Signature de l'adhérente, de l'adhérent